

Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA)

Financement

Formation professionnelle continue
Non conventionnée / sans dispositif

Organisme responsable et contact

E.D.A. ALIENOR
Carole FAYET
05.56.52.39.63
info@eda-alienor.com

Accès à la formation

Publics visés :

Demandeur d'emploi
Jeune de moins de 26 ans
Personne handicapée
Salarié(e)
Actif(ve) non salarié(e)

Sélection :

Concours

Niveau d'entrée requis :

Niveau 7 : Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur (Niveau 7 européen)

Conditions d'accès :

- être titulaire de l'examen d'accès au CRFPA (Articles 51 à 55 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié) Il s'agit d'un examen universitaire dont le programme et les modalités sont fixés par un arrêté du 17 octobre 2016 - Les docteurs en droit ont accès directement à la formation théorique et pratique sans avoir à subir l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle des avocats (article 12-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée).

Prérequis pédagogiques :

Non renseigné

Contrat de professionnalisation possible ?

Non

Objectif de la formation

Les Centres Régionaux de Formation Professionnelle des Avocats ont pour mission d'assurer la formation des élèves-avocats. La formation est sanctionnée par la délivrance du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA), diplôme qui constitue l'une condition obligatoire pour exercer la profession d'avocat en France. (loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques et Décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat)

Contenu et modalités d'organisation

- une première période de formation, d'une durée de six mois, porte sur l'enseignement pratique du métier d'avocat: rédaction et négociation d'actes contrats, d'actes juridiques, d'actes judiciaires, déontologie professionnelle, plaidoirie, les procédures, la gestion des cabinets d'avocats. - une deuxième période de formation, d'une durée de six mois, pouvant à titre exceptionnel être portée à huit mois, est consacrée à la réalisation du projet pédagogique individuel de l'élève avocat (stages). - une troisième période de formation, d'une durée de six mois, est consacrée à un stage auprès d'un avocat. Il s'agit d'un parcours de formation à temps plein, soumis à condition de diplôme.

Parcours de formation personnalisable ? **Oui** Type de parcours **Non renseigné**

Validation(s) Visée(s)

Certificat d'aptitude à la profession d'avocat - Sans niveau spécifique

Et après ?

Suite de parcours

Le Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat est délivré aux candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

Calendrier des sessions

Numéro Carif	Dates de formation	Ville	Organisme de formation	Type d'entrée	CPF	Modalités
00171345	du 06/01/2020 au 30/11/2021	Bordeaux (33)	E.D.A. ALIENOR		Non éligible	
00210147	du 04/01/2021 au 30/11/2022	Bordeaux (33)	E.D.A. ALIENOR		Non éligible	
00256546	du 02/01/2022 au 30/11/2023	Bordeaux (33)	E.D.A. ALIENOR		Non éligible	
00329095	du 02/01/2023 au 30/11/2024	Bordeaux (33)	E.D.A. ALIENOR		Non éligible	

00393696

du 08/01/2024 au
30/11/2025

Bordeaux (33)

E.D.A. ALIENOR

Non
éligible

FPC

00532287

du 06/01/2025 au
30/11/2026

Bordeaux (33)

E.D.A. ALIENOR

Non
éligible

FPC